

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

**Procès-verbal** de la session spéciale du conseil municipal, tenue le 21 janvier 2020 à 19h30 à la salle du conseil située au 309, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

**Sont présents** : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Christian Nadeau, Gaston Lessard et Rémi Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

**Est également présente** : Madame Claudette Aubé, dir. générale et secrétaire trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE** : Monsieur le maire constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-01-21: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

À l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Adoption de l'ordre du jour
- 3 : Demande de déneigement du Rang Rolette Ouest
- 4 : Période de questions
- 5 : Levée de la séance

**3- DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU RANG ROLETTE OUEST**

Considérant que la Municipalité a la volonté d'être équitable envers tous ses citoyens, il a été préparé un projet de politique administrative qui permettra d'avoir un outil pour répondre équitablement à des demandes de déneigement de chemins municipaux qui ne sont pas déneigés par la Municipalité. Le projet de politique est lu et expliqué aux citoyens présents et qui semble être reçu favorablement par ces citoyens; par contre, il reste des validations à faire avec les conseillers juridiques avant de finaliser cette politique.

Considérant que tous les élus sont présents à cette séance spéciale du 21 janvier 2020 et qu'ils sont unanimement en accord pour accepter d'ajouter le point qui suit :

**2020-01-22 : DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU RANG ROLETTE OUEST**

Considérant la présentation du projet de politique administrative pour le déneigement des routes ou chemins municipaux qui ne sont pas déneigés par la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy au 30 juin 2019;

Considérant que ce projet de politique administrative a été reçu positivement par les citoyens présents à cette séance spéciale et plus particulièrement les propriétaires d'unités d'évaluations imposables du Chemin du Lac Gosselin;

Considérant qu'une demande de nouveau déneigement doit être accompagnée de signatures de 50% plus un des propriétaires des unités d'évaluation imposables du secteur concerné par une demande et qui l'entérinent;

Considérant que les représentants des propriétaires des unités d'évaluation imposables du secteur concerné par le déneigement du Rang Rolette Ouest confirment pouvoir obtenir les signatures requises pour déposer la demande au plus tard le 30 avril 2020 en prévision d'un déneigement à compter du 1er octobre 2020;

Considérant que la Municipalité avait demandé des prix pour le déneigement et le sablage du Rang Rolette Ouest pour la période du 15 janvier jusqu'à la fin de l'hiver 2020;

Considérant que la Municipalité a reçu deux offres de prix:

Les Entreprises Pascal Tanguay : 6 500\$ (taxes en sus) incluant une clause de « + 300 cm avec contrat donc 21,66\$ / cm (taxes en sus) si dépassement

Les Entreprises G.J.M Coulombe inc : 6 500\$ (taxes en sus)

Il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu :

-Que la Municipalité fasse déneiger la section du Rang Rolette Ouest lui appartenant et d'accepter l'offre la plus avantageuse soit celle des Entreprises G.J.M Coulombe inc à compter du 22 janvier 2020;

-Que cette acceptation de déneigement du Rang de Rolette Ouest ne peut en aucun cas être considérée ou interprétée comme un consentement ou engagement de déneiger le Rang Rolette Ouest pour les années à venir;

-Que cette autorisation de déneigement du Rang Rolette Ouest ne peut être considéré comme un précédent et sera évaluée sur réception des signatures requises et autres informations devant accompagner les demandes de déneigement selon la Politique administrative pour le déneigement des routes, chemins municipaux qui ne sont pas déneigés par la Municipalité le 30 juin 2019.

Adopté à la majorité.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées concernant les coûts déjà assumés pour le déneigement du Rang Rolette Ouest, les prévisions de construction au Lac Gosselin et les numéros civiques à ce lac.

#### **2020-01-23 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu que la présente séance soit levée à 20h25.

À l'unanimité



Je, Alain Talbot, maire; atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code



Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 3 février 2020